

Date de dépôt : 8 février 2012

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Mauro Poggia : Pratique privée aux HUG : Qui gagne quoi ? (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La participation du canton au fonctionnement des HUG, y compris la recherche et l'enseignement, est budgétisée, pour 2012, à 830 millions de francs environ.

Les HUG déploient, parallèlement à leur activité principale à charge de l'assurance obligatoire des soins, une activité dans le secteur privé, qui était jusqu'ici exclusivement à charge des assurances complémentaires, mais qui sera également partiellement à charge du canton dès le 1^{er} janvier 2012, dans le cadre de la nouvelle planification sanitaire.

Le produit de cette activité des HUG, dans le secteur privé, est réparti entre les HUG et les médecins qui dispensent les soins, en fonction d'une clé différente, selon qu'elle se déploie dans le secteur ambulatoire ou hospitalier.

Sachant que le produit de l'activité privée des HUG est de nature à diminuer la charge cantonale, et qu'il convient dès lors de l'encourager, il est essentiel de connaître comment elle est réalisée et répartie.

Qu'il convient également que le choix des médecins habilités à exercer la médecine privée au sein des HUG, soit soumis à des critères transparents.

Qu'il en est de même en ce qui concerne la répartition des honoraires entre les médecins et les HUG, ainsi qu'entre les différents médecins.

Ainsi, par souci de transparence à l'égard des contribuables du canton, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre à la question suivante :

- **Ma question est la suivante :**

Quel a été, en 2011 le chiffre d'affaires réalisé par l'activité privée au sein des HUG, et comment se répartit-elle entre le secteur ambulatoire et stationnaire?

Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié pour les réponses qu'il voudra bien donner à ces interrogations.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les chiffres d'affaires ressortent de la comptabilité analytique (CAE). Or les comptes 2011 n'étant pas encore bouclés, et à fortiori la CAE pas produite, les données 2011 ne sont pas encore disponibles.

Sur la base des données 2010 (les dernières disponibles), la réponse est donc la suivante :

Chiffre d'affaires provenant de l'activité privée *	
Secteur stationnaire	105'122'533
Secteur ambulatoire**	16'536'418
Total	121'658'951
<i>Remarques:</i>	
* = source: comptabilité analytique	
**= part cantonale comprise	

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER